

BS\_2023\_07

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 10      Votants : 10      Pouvoir : 0**

### A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

### EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NON PROGRAMMABLES SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LOTS 2 ET 5**

Pour rappel, la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022 a attribué 7 des 9 lots de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable.

La commission d'appel d'offres du 4 janvier dernier a déclaré sans suite les lots 2 « Campbon-Sillon de Bretagne » et 5 « Pays de la Mée » compte tenu du caractère inacceptable des offres reçues.

Un avis d'appel public à candidature, selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (procédure formalisée), a ainsi été adressé le 09/01/23 pour publication dans le B.O.A.M.P, le J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur d'atlantic'eau. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25 janvier 2023.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois ans.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour le montant maximum annuel suivant :

LOT N°	TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Montant maxi annuel HT
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE	800 000€ HT
5	PAYS DE LA MEE	700 000€ HT

A l'issue de la phase candidatures, les candidats admis ont été invités à remettre une offre pour le 15 février 2023.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations	noté sur 10 points et pondéré à 70 %
<p><b>Valeur technique : appréciée à partir du cadre du mémoire technique complété par l'entreprise et décomposée en :</b></p> <p><b>Organisation du chantier – 4 points</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Modalités de gestion de l'approvisionnement et des stocks de matériaux et fournitures employés - 1 pt</li> <li><input type="checkbox"/> Moyens en personnel et matériels affectés aux prestations, réactivité de l'entreprise pour répondre aux urgences - 3 pts</li> </ul> <p><b>Procédures d'exécution du chantier – 5 points</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase préparation des travaux, installation, repérage, réactivité de la programmation, phasage, piquetage, contrôle d'implantation et de domanialité -1.5 pts</li> <li><input type="checkbox"/> Contraintes de réalisation des travaux (gestion de la circulation, des réseaux et aménagements existants, de la présence d'amiante, communication et information riverain) – 1 pt</li> <li><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase exécution (enrobage, remblai, réfection des voiries et accotements) – 1.5 pts</li> <li><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase avant réception des travaux (essais, autocontrôles, récolement) - 1 pt</li> </ul> <p><b>Gestion environnementale du chantier - 1 point</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour l'hygiène et sécurité sur le chantier - 0.5 pt</li> <li><input type="checkbox"/> Les performances en matière de protection de l'environnement sur le chantier (réduction des nuisances du chantier, déchets, pollution, préservation des végétaux, qualité des eaux souterraines) – 0.5 pt</li> </ul>	noté sur 10 points et pondéré à 30 %

Les lots n°2 et 5 ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2023, avant le bureau syndical, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Le procès-verbal de cette réunion est présenté en séance.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,  
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 15 mars 2023,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable suivants, et prendre toute décision relative à leurs exécutions :**

LOT N°	TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Attributaire
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE	Groupement SADE / EHTP
5	PAYS DE LA MEE	PLANCON BARIAT

.....

Pour extrait conforme,



BS\_2023\_07

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 16 mars 2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 16 mars 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.